

La lettre aux assurés

CCAS – octobre 2007

La CCAS vous informe sur les nouvelles dispositions à respecter lorsque votre médecin traitant vous prescrit un arrêt de travail, concernant les sorties autorisées.

Les sorties autorisées en cas d'arrêt de travail (en vigueur depuis octobre 2007)

Pendant la période d'incapacité de travail :

- **vous ne devez pas quitter le lieu de résidence indiqué sur votre avis d'arrêt de travail** ou à défaut votre lieu de résidence habituel (adresse déclarée à votre attachement lors de l'admission ou à l'aide de la déclaration de changement), sans autorisation préalable de la CCAS.
- **vous êtes tenu de respecter la prescription de votre médecin quant aux sorties autorisées :**
 - soit les sorties ne sont pas autorisées ;
 - soit les sorties sont autorisées : dans ce cas, vous devez rester présent à votre domicile de 9h à 11h et de 14h à 16h.

Si toutefois vous êtes amené à vous absenter en dehors des heures de sortie autorisées (pour suivre par exemple un traitement en cours), vous devez en informer la CCAS par téléphone.

Attention : certaines prescriptions nécessitent l'autorisation préalable de la CCAS.

Par dérogation, votre médecin vous a prescrit, dans un but thérapeutique : une période de repos dans un lieu différent de votre lieu de résidence habituel ("accord campagne") ou / et des heures de sortie libres.

Dans les deux cas : **la prescription doit être justifiée médicalement par votre médecin sur l'avis d'arrêt de travail et l'autorisation préalable de la CCAS est obligatoire.** L'avis du service médical de la CCAS est sollicité, la décision vous est rendue dans un délai maximum de 4 jours à compter de la demande. Si la CCAS ne vous a pas répondu dans le délai de 4 jours, la demande est acceptée.

Rappel.

L'inobservation de ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression du bénéfice des prestations en espèces (maintien du salaire).

Service médical de la CCAS – M. le médecin conseil
RATP / GIS / CCAS - LAC CG 01 - 34 rue Championnet - 75889 Paris cedex 18
Téléphone : 01 58 76 03 34 – Courriel : ccas-service@ratp.fr